



16ème législature

Question N° : 4736	De M. Davy Rimane (Gauche démocrate et républicaine - NUPES - Guyane)	Question écrite
Ministère interrogé > Culture		Ministère attributaire > Culture
Rubrique > outre-mer	Tête d'analyse > Accès à l'information et pluralisme de la presse	Analyse > Accès à l'information et pluralisme de la presse.
Question publiée au JO le : 17/01/2023 Réponse publiée au JO le : 02/05/2023 page : 4010		

Texte de la question

M. Davy Rimane appelle l'attention de Mme la ministre de la culture sur le respect de l'objectif de valeur constitutionnelle de pluralisme de la presse en Guyane. En effet, le territoire guyanais est déserté par les diffuseurs de presse. Pourtant, les marchands de journaux participent grandement à l'accès à l'information et à la culture de la population. Si l'érosion des ventes papier, par ailleurs accélérée par la hausse du prix de l'énergie affectant fortement le coût de fabrication, peut être considérée comme compensée en partie par l'irruption des technologies numériques, la problématique de l'accès à l'information n'en reste pas moins prégnante en Guyane. Car le manque d'équipements informatiques, l'isolement géographique et la faible couverture numérique du territoire demeurent des freins considérables à l'accès de la population aux supports dématérialisés d'information. Par ailleurs, les tarifs d'abonnements aux offres internet demeurent élevés et donc hors de portée d'une part conséquente de la population. Il faut rappeler que 53 % des Guyanaises et Guyanais vivent sous le seuil de pauvreté. Il est inconcevable que le niveau de ressources financières conditionne la capacité à s'informer et à se cultiver et restreigne en conséquence le droit à une information diversifiée et plurielle à une minorité. Il souhaiterait connaître le détail des aides attribuées aux entreprises de Guyane dans le cadre de l'aide au pluralisme des titres ultramarins et les intentions de la ministre pour remédier aux handicaps structurels spécifiques dont souffre la presse ultramarine au niveau de sa distribution.

Texte de la réponse

Le ministère de la culture est conscient que certains territoires d'outre-mer rencontrent des difficultés concernant la distribution et la diffusion de la presse papier. Des réflexions relatives à la gouvernance, à l'organisation et au financement de la distribution de la presse dans tous les territoires, y compris dans les outre-mer, sont actuellement en cours. Le ministère de la culture, en lien avec le ministère chargé des outre-mer, suit de façon attentive la situation économique et financière des entreprises de presse en outre-mer, à l'instar de France-Antilles, qui possède une déclinaison en Guyane, ou de l'Atelier Aymara, qui édite « Boukan, le Courrier Ultramarin » et « Une saison en Guyane ». En outre, le système des aides directes à la presse n'a cessé d'être adapté pour tenir compte des spécificités liées aux territoires ultramarins. Les titres ultramarins peuvent bénéficier à ce jour d'un soutien financier pour : leurs projets de modernisation ou de restructuration via le fonds stratégique pour le développement de la presse. Les dépenses éligibles sont subventionnées à hauteur de 60 %, contre 40 % pour les projets portés par une entreprise non-établie en outre-mer. De plus, quand ces projets sont collectifs, ils nécessitent deux mandants au lieu de trois. À titre illustratif, un total de 8,6 M€ a été attribué à France Antilles Guyane pour son projet d'installation et de modernisation de deux imprimeries de presse numériques en Martinique et en Guadeloupe. Du fait de la proximité géographique entre la Guyane et ces deux territoires, il est possible qu'elle puisse bénéficier de

ces investissements, bien que cela relève de choix d'acteurs privés ; leur distribution, via l'aide au portage ; leur diffusion, via l'aide à la modernisation des diffuseurs de presse ; leur fonctionnement, grâce au fonds de soutien pour les médias d'information sociale de proximité, à l'aide au pluralisme de la presse périodique régionale et locale et aux deux nouvelles aides au pluralisme créées en 2021. L'une, dotée de 2 M€, est dédiée aux titres de presse imprimée ou bi-médias ultra-marins, et l'autre, dotée de 4 M€, vise à soutenir les services de presse tout en ligne. Si aucun média guyanais n'a pu être aidé à ce jour au titre de l'aide au pluralisme des titres ultra-marins faute de demande, les médias « guyaweb.com » et « franceguyane.fr » ont bénéficié de l'aide dédiée aux services de presse tout en ligne à hauteur de 86 833 € pour le premier et de 50 168 € pour le second. Il est à noter que les conséquences pour la population de la diminution de la diffusion papier est en partie compensée par l'augmentation constante de la diffusion numérique de la presse nationale et locale. Enfin, il faut rappeler qu'une aide exceptionnelle d'un montant total de 3 M€ a été instituée en 2020 au bénéfice des éditeurs ultramarins. Elle a bénéficié aux publications guyanaises « France-Antilles Guyane » et « Boukan, le Courrier ultramarin », pour un montant total d'environ 135 000 €. L'intégralité de ces aides vise à préserver l'accès des habitants d'outre-mer à une presse pluraliste, élément constitutif de la qualité du débat démocratique et de la cohésion sociale.